



CAE

une
image



BG01394-0408



une longueur d'avance

Guide de la marque

Règles d'utilisation

Introduction

Quelques règles simples garantissent une présentation toujours correcte et uniforme de notre identité visuelle.

Réserver l'espace de protection qu'il faut autour de notre signature et la présenter sur un fond dont elle se détache avec un contraste suffisant sont essentiels à la préservation de notre identité visuelle.

Variations de couleur

Afin d'apporter une grande flexibilité, nous avons créé plusieurs variantes de signatures en vue de répondre aux divers besoins.

Pour chaque variante, il existe de multiples variations de couleur qui sont illustrées et décrites ci-dessous.

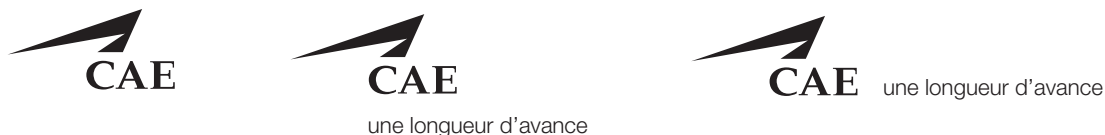
Signature en deux couleurs

La signature en deux couleurs est créée à partir d'encre de couleur précise. La signature ne doit pas être reproduite dans aucune autre couleur que le bleu CAE et le noir. Le slogan doit être imprimé en noir CAE dans les versions en deux couleurs de la signature d'entreprise.



Signature monochrome

La variante monochrome de la signature est prévue pour les cas où sa reproduction en deux couleurs est impossible. La couleur à privilégier pour la reproduction est le noir.



Une version inversée, la signature inversée monochrome, peut également être utilisée pour faire ressortir la signature d'entreprise sur un fond foncé.



Espace de protection

Un espace libre minimal est nécessaire pour une communication efficace. Cet espace doit toujours être exempt de tout autre logo, symbole, texte ou autre élément graphique.

Il est préférable que l'espace de protection autour de la signature soit quatre fois plus grand que le minimum prescrit. Dans la signature, l'espace de protection doit avoir une largeur supérieure au minimum prescrit, égale à la hauteur du « E » majuscule du mot « CAE ».

La distance entre la signature et le slogan est définie par la règle de proportion définie ci-dessous. Cette proportion ne doit varier en aucun cas.

La taille minimale permise pour la reproduction de la signature est de 1/4 po (6 mm), du sommet du symbole à la base du nom.

La taille minimale permise pour la reproduction de la signature avec le slogan sous la signature est de 1/2 po (12 mm), du sommet du symbole à la base du slogan.

La taille minimale permise pour la reproduction de la signature avec le slogan à la droite de la signature est de 3/8 po (9,5 mm), du sommet du symbole à la base du nom.

L'utilisation du logo CAE doit faire l'objet d'une approbation des Communications mondiales chaque fois que celui-ci est placé sur un nouveau document, que ce soit pour un public interne ou externe.

Signature d'entreprise – Espace de protection minimal



Signature d'entreprise avec slogan – Espace de protection minimal



Choix du fond

De préférence, la version deux couleurs de la signature est celle que l'on utilisera sur un fond blanc. Le blanc est la couleur de fond que l'on choisira chaque fois que cela sera possible en raison de l'impression de clarté et de précision qui s'en dégage. La signature peut aussi être reproduite en blanc (illustrations ci-dessous) si le fond est bleu CAE, argent CAE, gris CAE ou noir.

Sur un fond photographique, on cherchera à faire que la signature se détache bien grâce à un fort contraste avec le fond. Pour tous les autres fonds foncés, on reproduira la signature en blanc.

Fond blanc



Fond bleu CAE



Fond photographique



Fond gris CAE



Fond photographique



Fond noir



Utilisations incorrectes

La signature d'entreprise CAE doit être utilisée correctement afin d'éviter que son intégrité et son impact visuel ne soient amoindris ou compromis. Elle doit toujours être reproduite à partir des fichiers électroniques officiels de l'entreprise.

Les exemples qui suivent illustrent un large éventail d'utilisations incorrectes, mais ne constituent pas une liste exhaustive des altérations interdites.

1. La signature ne doit jamais être déformée, inclinée ou mise en italique.
2. La signature ne doit jamais être reproduite à l'aide de teintes, de textures ou d'effets de dégradés spéciaux.
3. La taille relative du symbole et du mot « CAE » ne doit jamais être modifiée.
4. La police utilisée pour représenter le mot « CAE » et les autres éléments de texte de la signature ne doit jamais être changée.
5. La configuration du symbole graphique et du mot « CAE » ne doit jamais être modifiée.
6. La signature d'entreprise ne doit jamais être reproduite dans des couleurs différentes de celles qui sont prescrites.
7. La signature d'entreprise ne doit pas être reproduite sur un fond complexe ou présentant une texture prononcée.
8. La signature d'entreprise ne doit pas être placée sur un fond photographique n'offrant pas un contraste suffisant.
9. Le mot « CAE » ne doit jamais être utilisé seul.
10. Le symbole de l'entreprise ne doit jamais être utilisé seul.
11. La signature d'entreprise ne doit pas être reproduite à partir d'une précédente reproduction ou d'une reproduction laser.
12. Il est interdit d'inscrire la signature d'entreprise ou certains de ses éléments dans un cadre ou une forme quelconque.

